Code Erreur sur les retraites SSG

Comme vous l'avez peut-être lu, des erreurs de déclaration sur les points de retraite ont été découvertes. Pour certains, la retraite c'est loin, mais si vous vous sentez concernés, vos représentants Solidaires Informatique vous informent.

Il semble que l'erreur concerne l'année 2019, mais un petit contrôle sur les autres années n'est pas inutile.

Comment savoir si vous êtes concernés et dans quelle mesure ?

1. Récupérez votre historique de carrière et vos points de retraites (voir ci-dessous)
2. Ayez sous les yeux vos bulletins de salaire (au moins depuis début 2019) pour vérifier cos cotisations (voir ci-dessous)
3. Contrôlez et contactez-nous

Comment récupérer son historique de carrière et ses points de retraite

L'url : https://www.agirc-arrco.fr/espace-personnel/

Si vous n'avez pas de compte vous pouvez vous connecter via FranceConnect.

Une fois sur votre compte : « Mes Service » puis « Mon relevé de carrière » et « Téléchargez mon relevé »

Comment contrôler ?

Ci-dessous un exemple d'une situation erronée :

Année	Période		Nature de la période	Points anciens régimes		Points AGIRC-ARRCO
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC	
2015	01/01	31/12	SOPRA STERIA GROUP	[redacted]	[redacted]	[redacted]
2016	01/01	31/12	SOPRA STERIA GROUP			
2017	01/01	31/12	SOPRA STERIA GROUP			
2018	01/01	31/12	SOPRA STERIA GROUP			[redacted]
2019	01/01	31/05	SOPRA STERIA GROUP	0,00	0	[redacted]
	01/07	31/12	SOPRA STERIA GROUP	0,00	0	[redacted]
TOTAL DES POINTS						[redacted]

On remarque que l'année 2019 est sur 2 lignes, du 01/01 au 31/05 puis du 01/07 au 31/12 => **il manque le mois de juin**

Les années précédentes sont correctement déclarées, du 1er janvier au 31/12 de l'année avec des points

Autre contrôle rapide prenez le total des points sur la ligne de 2018 (colonne « Points AGIRC-ARRCO » en bleu) et additionnez le total des points sur les 2 lignes de 2019 (colonne « Points AGIRC-ARRCO » en vert) :

L'écart est bien plus important que le 1/12e correspondant au mois manquant. => **Le total n'y est pas !**

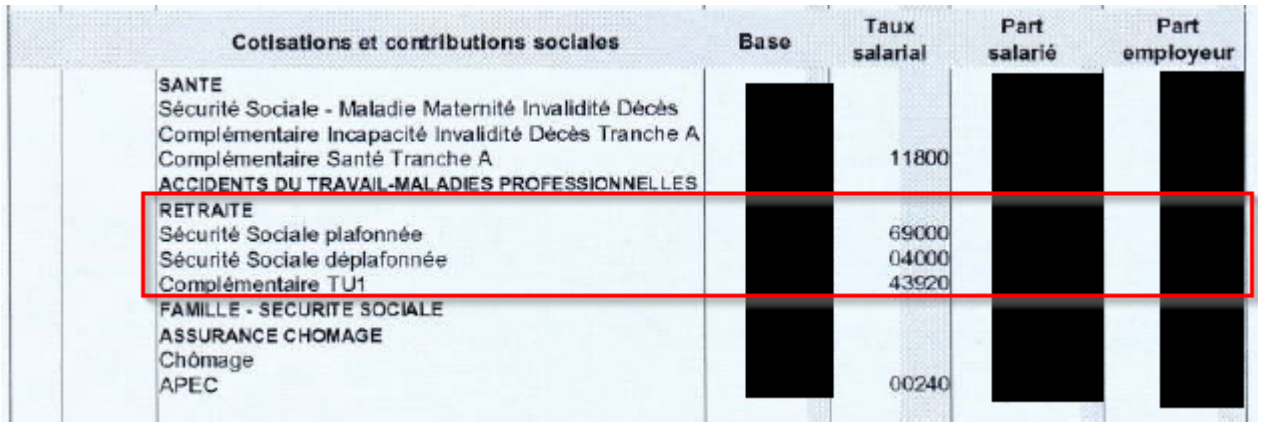
Pour info : le total à zéro en 2019 sur les colonnes « Points anciens régimes » « ARRCO » et « AGIRC » n'est pas lié à l'erreur, mais à la fusion des régimes de retraite AGIRC et ARRCO (séparés) qui se sont unifiés en un régime : « AGIRC-ARRCO »

Quelles informations sont utiles sur les bulletins de salaire

Il s'agit de vérifier si vos cotisations vieillesse, salariale et patronale ont bien été prélevées. Ce sont les

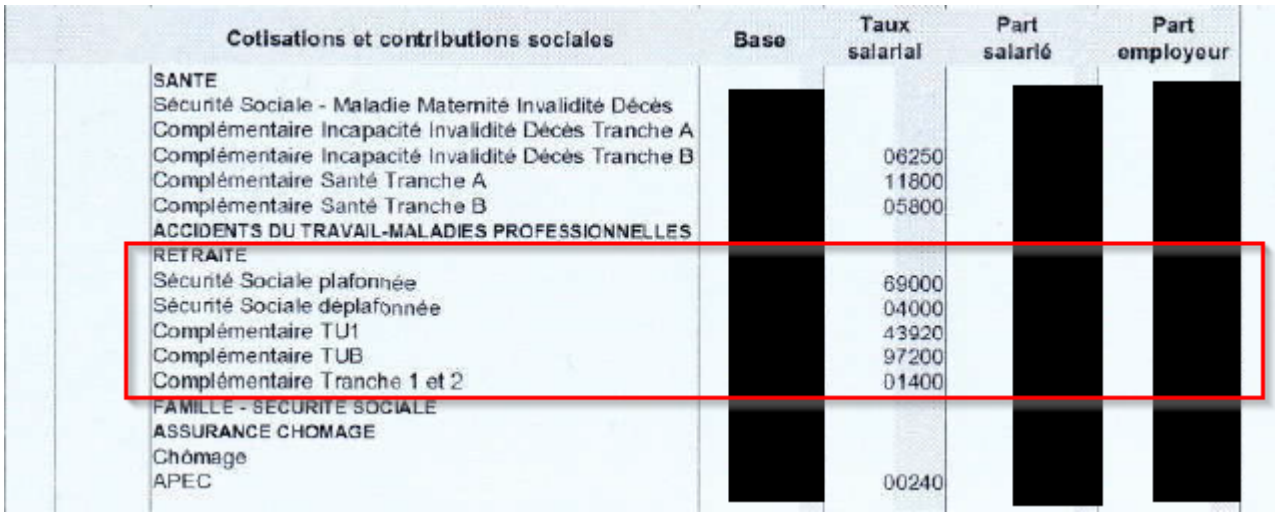
cotisations vieillesse qui apparaissent ainsi sur votre bulletin de salaire :

Exemple 1



Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A				
Complémentaire Santé Tranche A		11800		
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES				
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée		69000		
Sécurité Sociale déplafonnée		04000		
Complémentaire TU1		43920		
FAMILLE - SECURITE SOCIALE				
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage				
APEC		00240		

Exemple 2 :



Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche B		06250		
Complémentaire Santé Tranche A		11800		
Complémentaire Santé Tranche B		05800		
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES				
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée		69000		
Sécurité Sociale déplafonnée		04000		
Complémentaire TU1		43920		
Complémentaire TUB		97200		
Complémentaire Tranche 1 et 2		01400		
FAMILLE - SECURITE SOCIALE				
ASSURANCE CHOMAGE				
Chômage				
APEC		00240		

Si vous avez cotisé, des montants apparaissent dans l'encadré ci-dessus colonne « Base », « Part Salarié » et « Part employeur », tous les mois de l'année.

Si vous êtes concernés, ou si vous voulez en savoir plus, contactez vos élus, et abonnez-vous à notre newsletter, nous suivons de près ce sujet et vous tiendrons informés. En effet, sollicitée par vos élus la direction nous a répondu qu'elle traiterait « au cas par cas ». Traduction, seuls ceux qui se manifesteront seront rétablis dans leurs droits !